



Examen à mi-parcours des activités de prêt de la BEI à l'extérieur de l'UE

Introduction

Bien qu'elle réalise 90 % environ de ses activités de prêt dans l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement joue aussi, depuis 1963, un rôle important hors de l'UE, en contribuant au financement de projets dans plus de 130 pays qui ont signé des accords de coopération ou d'association avec l'Union ou avec ses États membres. Hors de l'UE, la BEI finance des projets soit à ses propres risques (imputées à son bilan, ces opérations sont menées au titre de l'article 16 de ses statuts, qui figurent à titre de protocole en annexe au traité de Lisbonne), soit en vertu du mandat de prêt extérieur que lui ont confié le Parlement européen et le Conseil (octroi d'une garantie communautaire pour les opérations menées par la BEI dans les pays préadhésion, les pays voisins de l'Est et du Sud, les pays d'Amérique latine et d'Asie ainsi qu'en Afrique du Sud). Elle intervient par ailleurs dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans le cadre de l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou. Lancé à la fin de 2008, l'examen à mi-parcours du mandat extérieur de la BEI n'est pas encore achevé.

Pourquoi effectuer un examen maintenant ?

La décision concernant le mandat extérieur¹, qui établit la liste des pays dans lesquels la BEI peut octroyer des prêts avec la garantie budgétaire de l'UE, a fixé à 27,8 milliards d'EUR le montant maximum des opérations de financement que la BEI est autorisée à réaliser tout au long de la période 2007-2013 ; sur ce montant, 2 milliards d'EUR sont toutefois affectés à une réserve optionnelle dans l'attente des conclusions de l'examen à mi-parcours. Aux termes de la décision : « Cet examen reposera sur une évaluation externe indépendante, qui sera également transmise au Parlement européen et au Conseil. L'examen servira de base à la décision du Parlement européen et du Conseil visant à déterminer s'il y a lieu d'activer un mandat optionnel, et dans quelle mesure, pour compléter la garantie prévue dans la présente décision pour la période qui suit 2010, à déterminer s'il y a lieu d'apporter d'autres modifications au mandat et à définir les possibilités de maximiser la valeur ajoutée et l'efficacité des opérations de la BEI. » Par ailleurs, l'Accord de Cotonou², qui définit les relations de la BEI avec les pays ACP, fait actuellement l'objet de l'un des examens quinquennaux prévus et une évaluation à mi-parcours des opérations de la BEI dans ces pays est également en cours.

Qui a effectué cette évaluation indépendante ?

L'évaluation indépendante a été menée par un comité des « sages » présidé par Michel Camdessus³, ancien directeur général du Fonds monétaire international. Ce comité directeur a récemment livré son rapport final et ses recommandations au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et à la BEI et publié son rapport le 24 février 2010.

¹ Décision du Conseil 2006/1016/CE (JO L 414 du 30 décembre 2006), remplacée par la procédure de codécision 633/2009/CE (JO L 190 du 22 juillet 2009).

² JO L 317 du 15 décembre 2000.

³ Pour plus d'informations sur les autres membres du comité, voir le communiqué de presse 2008-088 de la BEI (<http://www.eib.org/about/press/2008/2008-088-eib-and-european-commission-launch-review-of-external-lending.htm>)



Que va-t-il se passer ensuite ?

Après réception de l'évaluation indépendante réalisée par le comité des « sages », la Commission européenne aura jusqu'au 30 avril 2010 pour soumettre au Parlement européen et au Conseil ses propositions éventuelles de modification du mandat extérieur de la BEI. Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice européenne dans l'affaire C-155/07⁴, la procédure de codécision du Parlement européen en partenariat avec le Conseil s'appliquera à la révision du mandat extérieur de la BEI.

Pour plus d'informations, prière de consulter le site Web de la BEI www.bei.org

Contacts pour la presse :

Secrétariat du Bureau de presse

email : presse@bei.org ; tél. : (+352) 43 79 – 21000 ; fax : (+352) 43 79 – 61000

Questions générales :

Bureau d'information de la BEI

email : info@bei.org ; tél. : (+352) 43 79 – 22000 ; fax : (+352) 43 79 – 62000

⁴ JO C 327 du 20 décembre 2008.